

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

Banque de Tunisie

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2021. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Abderrahmen FENDRI et M. Lamjed BEN M'BAREK.

Bilan | Exercice Clos le 31/12/2020

En K.TND	Notes	déc.-20	déc.-19
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3.1	212 286	181 342
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	3.2	189 496	368 735
AC3 - Créances sur la clientèle	3.3	4 827 549	4 453 973
AC5 - Portefeuille d'investissement	3.4	978 195	933 520
AC6 - Valeurs immobilisées	3.5	46 664	47 918
AC7 - Autres actifs (*)	3.6	32 286	38 466
Total des Actifs		6 286 476	6 023 954
PA1 - Banque Centrale et CCP	4.1	265 221	272 811
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	4.2	49 239	78 056
PA3 - Dépôts de la clientèle	4.3	4 300 501	4 025 574
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	4.4	468 691	531 014
PA5 - Autres passifs (*)	4.5	182 170	198 133
Sous-Total des Passifs		5 265 822	5 105 588
CP1 - Capital social		225 000	225 000
CP2 - Réserves		585 283	555 283
CP4 - Report à nouveau		108 083	2 793
CP5 - Bénéfice de l'exercice		102 288	135 290
Sous-Total des capitaux propres	4.6	1 020 654	918 366
Total des Passifs et Capitaux propres		6 286 476	6 023 954

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Etat des Engagements Hors Bilan | 31 décembre 2020

En K.TND	Notes	déc.-20	déc.-19
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	5.1	628 107	622 367
HB2 - Crédits documentaires	5.2	355 495	196 317
HB3 - Actifs donnés en garantie	5.3	319 869	339 622
Total des Passifs éventuels		1 303 471	1 158 306
HB4 - Engagements de financement donnés	5.4	250 082	213 926
Total des Engagements donnés		250 082	213 926
HB6 - Engagements de financement reçus	5.5	-	932
HB7 - Garanties reçues	5.6	2 460 309	2 233 605
Total des Engagements reçus		2 460 309	2 234 537

Etat de Résultat | Exercice de 12 mois clos le 31/12/2020

En K.TND

	Notes	déc.-20	déc.-19
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	6.1	453 508	473 871
PR2 - Commissions (en produits)	6.2	61 103	60 661
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	6.3	18 132	31 822
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	6.4	81 673	54 491
Total Produits d'exploitation		614 416	620 845
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	6.5	237 944	256 272
CH2 - Commissions encourues	6.6	3 110	3 459
Total Charges d'exploitation		241 054	259 731
Produit net bancaire		373 362	361 114
PR5/CH4 - Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passifs	6.7	74 746	36 147
PR6/CH5 - Dotations aux provisions & corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	6.8	4 567	12 769
PR7 - Autres produits d'exploitation	6.9	1 215	1 389
CH6 - Frais de personnel	6.10	73 446	74 831
CH7 - Charges générales d'exploitation	6.11	32 075	32 327
CH8 - Dotations aux amortissements sur immobilisations	6.12	7 932	7 446
Résultat d'exploitation		181 811	198 983
PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des éléments ordinaires	6.13	(11 319)	499
CH11 - Impôt sur les bénéfices	6.14	61 584	64 192
Résultat net des activités ordinaires		108 908	135 290
PR9/CH10 - Solde gains / pertes des éléments extraordinaires	6.15	(6 620)	-
Résultat net de la période		102 288	135 290

Etat des flux de trésorerie | Exercice de 12 mois clos le 31/12/2020

En K.TND	Notes	déc.-20	déc.-19
Produits d'exploitation bancaire encaissés	7.1	518 131	562 025
Charges d'exploitation bancaire décaissées	7.2	(248 849)	(248 065)
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(36 255)	(324 410)
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(415 529)	(5 881)
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		282 574	268 428
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(94 319)	(88 236)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(56 326)	(26 484)
Impôt sur les bénéfices		(61 585)	(64 192)
Flux de trésorerie nets affectés (provenant) des activités d'exploitation		(112 158)	73 185
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		79 783	48 793
Acquisitions/ cessions sur portefeuille d'investissement		(47 351)	(19 576)
Acquisitions/ cessions sur immobilisations		(6 219)	(5 215)
Flux de trésorerie nets affectés (provenant) des activités d'investissement		26 213	24 002
Augmentation/diminution ressources spéciales		(62 177)	100 297
Dividendes versés	7.3	-	(56 250)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		(62 177)	44 047
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(148 122)	141 234
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		419 157	277 923
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	7.4	271 035	419 157

Présentation de la banque

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 225.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux établissements de crédit.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 225 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre (Unité 1000)	%
Actionnaires Tunisiens	141 939	63,08%
Actionnaires Etrangers	83 061	36,92%
Total	225 000	100%

Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2020 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au 31 décembre 2020, sont présentés conformément à la Norme Comptable Sectorielle n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

1. La prise en compte des revenus

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable
- Leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable n° 03 relative aux revenus.

1.1. La constatation des intérêts

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

1.2. La constatation des commissions

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, et conformément à la Norme Comptable Sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

1.3. La constatation des dividendes

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

1.4. La constatation des revenus sur les opérations de leasing

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de leasing :

- Le leasing mobilier : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.) ; et
- Le leasing immobilier : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés

dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la Norme Comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

1.5. Le processus de réservation des produits

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou en intérêts venus antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la Norme Comptable n°3 relative aux revenus, la Norme Comptable Sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

2. Les immobilisations

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC.6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de ces éléments profiteront à la banque ; et
- Leur coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

2.1. Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

▪ Amortissement des immobilisations corporelles:

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux taux suivants :

Description	31/12/2020	31/12/2019
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14%	14%

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

▪ Sortie d'actif des immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

2.2. Les immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour une période de plus d'un an, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les conditions générales prévues par la Norme Comptable n°06 sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise ou créée est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

■ Amortissement des immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

- Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement démontré que la durée de vie estimée des actifs est supérieure à 20 ans. Sont classés parmi les titres de participation :
- La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans. La Banque de Tunisie amortit ses logiciels informatiques au taux linéaire de 33,33%.
- Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

■ Sortie d'actif des immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

2.3. Le portefeuille-titres

2.3.1. La composition du portefeuille-titres

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

a) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend :

- Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement.

b) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice ; et
- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

2.3.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

a) Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date

antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

b) Les titres de placement

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

c) Les titres d'investissement

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la Norme Comptable Sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

À chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les Bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

2.4. Les engagements de la banque

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie (Engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son

client s'il n'honore pas ses obligations (Engagement de garantie).

2.4.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan

a) L'évaluation initiale des engagements

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêté des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

b) L'évaluation des engagements à la date d'arrêté

Aux termes de la Norme Comptable Sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

c) Le processus de classification des créances

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 énonce la classification suivante :

- **Les actifs courants (Classe 0) :** Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.
- **Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) :** Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade. Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours.
- **Les actifs incertains (Classe 2) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- **Les actifs préoccupants (Classe 3) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- **Les actifs compromis (Classes 4) :** Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les créances contentieuses, ainsi que les créances sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 3. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 360 jours.

d) La prise en compte des incertitudes dans l'évaluation des créances

Les provisions individuelles :

- **Règles de mesure des provisions individuelles :**
- Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.
- Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non-performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

- **Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :**

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

Les provisions collectives :

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels, contreparties publiques ou Particuliers) et par secteur d'activité afin de déterminer pour chaque groupe un taux de

migration annuel qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1, observé durant les années antérieures (5 ans au moins compte non tenu de l'année de référence) ;

- Le calcul de la moyenne des taux de migration par groupe homogène ;
- Les taux de migration historiques du groupe de contreparties sont majorés par des taux déterminés par la BCT ;
- L'estimation d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel observé durant les années antérieures (5 ans au moins compte non tenu de l'année de référence) à partir des taux de provisionnement de chaque groupe de contreparties. Ce calcul se fait hors agios réservés. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise au 31 décembre 2020, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provisionnement retenu
I. Professionnels du secteur privé	
Agriculture	20%
Industries mécaniques et électriques	38%
Oléifacteurs	35%
Industries agroalimentaires	43%
Industries pharmaceutique	28%
Autres industries	32%
BTP	40%
Tourisme	31%
Agences de voyage	26%
Agence de location de voitures	25%
Promotion immobilière	20%
Exportateurs d'huile d'olive	30%
Commerce	30%
Santé	34%
Télécom et TIC	60%
Autres services	35%
II. Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	20%
Autres organismes publics	20%
III. Particuliers	
Salariés du secteur privé : Crédits logements	22%
Salariés du secteur privé : Crédits à la consommation	47%
Salariés du secteur public : Crédits logements	20%
Salariés du secteur public : Crédits à la consommation	36%

2.4.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan

a) Les engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la Norme Comptable Sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- Soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets.
- Soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan

b) Les garanties reçues par la banque

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

2.5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par la Norme Comptable Sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change.
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises. Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.

- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.

Les différences, entre d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

- Les opérations de change au comptant avec délai d'usage (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises.
- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

2.6. Les impôts sur les bénéfices

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

2.7. L'évaluation des capitaux propres

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves

légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soit des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputés sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

2.8. Les dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).

a) Les dépôts à vue

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

b) Les comptes d'épargne

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- Les comptes épargne classiques ;
- Les comptes épargne logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ; et
- Les comptes épargne horizons permettant d'accéder à un crédit.

c) Les comptes à terme et bons de caisse

La banque est habilitée à ouvrir des comptes à terme et à émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

d) Les certificats de dépôts

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

e) Les pensions livrées

La pension livrée est un contrat par lequel la banque cède en pleine propriété, moyennant un prix convenu à la date de cession, à une autre personne morale ou à un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), des valeurs mobilières et/ou des effets de commerce avec l'engagement irrévocable du cédant et du cessionnaire, le premier à reprendre les valeurs mobilières ou les effets de commerce et le second à les lui rétrocéder à un prix et à une date convenus à la date de cession.

Notes relatives au
bilan - Actifs

Etats financiers
Décembre. 2020

Notes sur les actifs

Note 3.1

AC1 - Caisse et avoirs auprès de la Banque Centrale, CCP et la TGT

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Caisse Dinars	37 665	30 879
Caisse Devises	2 050	4 382
Banque Centrale de Tunisie	172 045	145 566
CCP	526	515
Total AC1 - Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale, CCP et la TGT	212 286	181 342

Note 3.2

AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Avoirs chez les établissements financiers	25 630	21 936
Avoirs en devises chez les correspondants étrangers	25 628	21 934
Comptes débiteurs des banques et correspondants (en DT convertible)	2	2
Prêts aux établissements financiers	161 416	344 661
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	-	162 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	82 295	103 709
Prêts aux organismes financiers spécialisés	79 121	78 952
Créances rattachées	2 450	2 138
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	62	88
Créances rattachées sur prêts aux organismes financiers spécialisés	2 388	2 050
Total AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	189 496	368 735

AC2.1 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-20
Avoirs chez les établissements financiers	25 630	-	-	-	-	25 630
Avoirs en devises chez les correspondants étrangers	25 628	-	-	-	-	25 628
Comptes débiteurs des banques et correspondants en Dinars convertibles	2	-	-	-	-	2
Prêts aux établissements financiers	79 121	82 295	-	-	-	161 416
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	-	-	-	-	-	-
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	-	82 295	-	-	-	82 295
Prêts aux organismes financiers spécialisés	79 121	-	-	-	-	79 121
Total AC2.1 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle	104 751	82 295	-	-	-	187 046

Note 3.3

AC3 - Créances sur la clientèle

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Comptes ordinaires débiteurs	287 643	380 101
Crédits sur ressources ordinaires	4 259 984	3 745 593
Créances sur crédit-bail	100 151	87 121
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	7 773	10 282
Crédits sur ressources spéciales	302 770	285 440
Financements sur ressources externes	295 202	281 253
Financements sur ressources budgétaires	7 568	4 187
Créances impayées douteuses et litigieuses	222 931	256 892
Créances impayées	43 334	72 255
Créances au contentieux	179 597	184 637
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	66 565	51 927
Couvertures comptables	(420 268)	(363 383)
Agios réservés	(33 854)	(24 260)
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	(386 414)	(339 123)
Total AC3 - Créances sur la clientèle	4 827 549	4 453 973

AC3.1 - Tableau de variation des stocks d'agios réservés

En K.TND

	Agios réservés au 31.12.2019	Dotation aux agios réservés	Reprise agios réservés de l'exercice	Agios réservés au 31.12.2020
Agios réservés sur ressources budgétaires	1	175	-	176
Agios réservés sur ressources extérieures	1 446	2 282	(1 084)	2 644
Agios réservés sur ressources ordinaires	16 994	26 352	(30 420)	12 926
Agios réservés sur créances de leasing	256	681	(572)	365
Autres agios réservés	5 563	19 117	(6 937)	17 743
Total AC3.1 - Tableau de variation des stocks d'AGR	24 260	48 607	(39 013)	33 854

AC3.2 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle

En K.TND

	Provisions au 31.12.2019	Dotation nette	Provisions au 31.12.2020
Provisions individuelles	291 404	24 686	316 090
Provisions collectives	47 719	22 605	70 324
Total AC3 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle	339 123	47 291	386 414

Les provisions sur la clientèle sont constituées en application des dispositions réglementaires prévues par les circulaires de la BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

AC3.3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤3mois]3mois-1an]]1an-5ans]	>5ans	déc.-20
Comptes ordinaires débiteurs	-	287 574	69	-	-	287 643
Crédits sur ressources ordinaires	-	1 147 553	710 406	1 844 972	557 053	4 259 984
Créances sur crédit-bail	-	11 743	27 025	59 645	1 738	100 151
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	6 180	1 206	387	-	7 773
Crédits sur ressources spéciales	-	22 177	44 844	190 395	45 354	302 770
Créances impayées douteuses	222 931	-	-	-	-	222 931
Total AC3.3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle	222 931	1 475 227	783 550	2 095 399	604 145	5 181 252

AC3.4 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autre clientèle	déc.-20
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	-	287 643	287 643
Crédits sur ressources ordinaires	-	-	-	4 259 984	4 259 984
Créances sur crédit-bail	-	-	-	100 151	100 151
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	-	-	7 773	7 773
Crédits sur ressources spéciales	-	-	-	302 770	302 770
Créances impayées douteuses	-	-	-	222 931	222 931
Total AC3.4 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie	-	-	-	5 181 252	5 181 252

Note 3.4

AC5 - Portefeuille-titres d'investissement

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Titres de propriété	459 471	444 442
Titres de participation	65 993	108 729
Parts dans les entreprises associées	31 524	3 759
Parts dans les entreprises liées	50 028	50 028
Fonds gérés par des SICAR	311 926	281 926
Titres de créances	570 197	533 595
Emprunts nationaux	5 863	10 863
Obligations	4 000	5 000
Bons de trésor assimilables	560 334	517 732
Primes et décotes sur les BTA	(36 449)	(28 615)
Créances rattachées	32 624	30 734
Provisions pour dépréciations de titres	(47 648)	(46 636)
Total AC5 - Portefeuille-titres d'investissement	978 195	933 520

AC5.1 - Tableau de variation des titres d'investissement

En K.TND

	Solde au 31.12.2019	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2020
Titres de propriété	444 442	459 389	444 360	459 471
Titres de participation	108 729	32	42 768	65 993
Parts dans les entreprises associées	3 759	429 343	401 578	31 524
Parts dans les entreprises liées	50 028	14	14	50 028
Fonds gérés par des SICAR	281 926	30 000	-	311 926
Titres de créances	533 595	142 392	105 790	570 197
Emprunts nationaux	10 863	-	5 000	5 863
Obligations	5 000	-	1 000	4 000
Bons de trésor assimilables	517 732	142 392	99 790	560 334
Total AC5.1 - Tableau de variation des T. d'investissement	978 037	601 781	550 150	1 029 668

AC5.2 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété

En K.TND

	Solde au 31.12.2019	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2020
Participations directes	27 980	32	231	27 781
Participations en rétrocession	80 749	-	42 537	38 212
Total AC5 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété	108 729	32	42 768	65 993

AC5.3 - Ventilation des parts dans les entreprises associées

En K.TND

	Solde au 31.12.2019	Souscriptions	Cession ou remboursement	Solde au 31.12.2020
SICAV Croissance	1 114	-	858	256
SICAV Rendement	2 545	429 343	400 720	31 168
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	100	-	-	100
Total AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises associées	3 759	429 343	401 578	31 524

AC5.4 - Parts dans les entreprises associées, pourcentage de détention

	déc.-20	déc.-19
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	3,82%	5,00%
SICAV Croissance	2,37%	9,57%
SICAV Rendement	5,95%	0,57%

AC5.5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées

En K.TND

	Solde au 31.12.2019	Souscriptions	Cession ou remboursement	Solde au 31.12.2020
Transport de Fonds de Tunisie	999	-	-	999
Placement Tunisie SICAF	5 613	14	14	5 613
Société de Bourse de Tunis	990	-	-	990
Banque de Tunisie SICAR	4 848	-	-	4 848
Société de Participation Promotion et d'Investissement	580	-	-	580
La Foncière des Oliviers	159	-	-	159
ASTREE Assurance	17 217	-	-	17 217
SPFT Carthago	13 402	-	-	13 402
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	6 220	-	-	6 220
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	-	-	-	-
Total AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées	50 028	14	14	50 028

AC5.6 - Parts dans les entreprises liées, pourcentage de détention

	déc.-20	déc.-19
Transport de Fonds de Tunisie	99,94%	99,94%
Société de Bourse de Tunis	98,99%	98,99%
Banque de Tunisie SICAR	96,97%	96,97%
Société de Participation Promotion et d'Investissement	76,82%	76,82%
ASTREE Assurance	49,98%	49,98%
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	41,47%	41,47%
Placement Tunisie SICAF	39,88%	39,95%
La Foncière des Oliviers	30,00%	30,00%
SPFT Carthago	30,00%	30,00%
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	0,00%	0,00%

AC5.7 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement

En K.TND

	Solde au 31.12.2019	Dotations	Reprises	Solde au 31.12.2020
Provisions sur titres de participation	28 593	710	(316)	28 987
Provisions sur fonds gérés	18 043	2 922	(2 304)	18 661
Total AC5 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement	46 636	3 632	(2 620)	47 648

AC5.8 - Ventilation des titres d'investissement, cotés ou non cotés

En K.TND

	Titres cotés	Titres non cotés	déc.-20
Titres de participation	10 934	55 059	65 993
Parts dans les entreprises associées	-	31 524	31 524
Parts dans les entreprises liées	22 829	27 199	50 028
Total	33 763	113 782	147 545

Note 3.5

AC6 - Valeurs immobilisées

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Immobilisations incorporelles	17 677	16 086
Frais d'établissement	189	189
Logiciels informatiques	17 267	15 676
Fonds de commerce	221	221
Immobilisations corporelles	161 449	157 078
Immeubles d'exploitation	66 996	66 329
Immeubles hors exploitation	1 318	1 318
Terrains d'exploitation	257	257
Terrains hors exploitation	1 281	1 281
Agencements	14 309	12 860
Matériel informatique	34 542	33 237
Matériels bancaires	18 952	18 394
Matériel de transport	3 034	2 973
Immobilisations en cours	143	613
Autre matériel	20 617	19 816
Cumuls des amortissements	(132 462)	(125 246)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(15 034)	(13 797)
Amortissements des immobilisations corporelles	(117 428)	(111 449)
Total AC6 - Valeurs immobilisées	46 664	47 918

AC6.1 - Ventilation Valeurs immobilisées selon type d'opération

En K.TND

	Solde au 31.12.2019	Acquisitions	Reclassement	Cessions	Valeur brute au 31.12.2020
Immobilisations incorporelles	16 086	1 591	-	-	17 677
Frais d'établissement	189	-	-	-	189
Logiciels informatiques	15 676	1 591	-	-	17 267
Fonds de commerce	221	-	-	-	221
Immobilisations corporelles	157 078	5 096	-	(725)	161 449
Immeubles d'exploitation	66 329	207	460	-	66 996
Immeubles hors exploitation	1 318	-	-	-	1 318
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 281	-	-	-	1 281
Agencements	12 860	1 259	190	-	14 309
Matériel informatique	33 237	1 305	-	-	34 542
Matériels bancaires	18 394	558	-	-	18 952
Matériel de transport	2 973	786	-	(725)	3 034
Immobilisations en cours	613	371	(841)	-	143
Autre matériel	19 816	610	191	-	20 617
Total AC6.1 – Ventilation des valeurs immobilisées selon type d'opération	173 164	6 687	-	(725)	179 126

6.2 - Ventilation Valeurs immobilisées selon la valeur brute et nette

En K.TND

	Valeur brute au 31.12.2020	Amts cumulés FY19	Dotations	Reprises	Amts cumulés FY20	Valeur comptable nette au 31.12.2020
Immobilisations incorporelles	17 677	13 797	1 237	-	15 034	2 643
Frais d'établissement	189	189	-	-	189	-
Logiciels informatiques	17 267	13 608	1 237	-	14 845	2 422
Fonds de commerce	221	-	-	-	-	221
Immobilisations corporelles	161 449	111 449	6 695	(716)	117 428	44 021
Immeubles d'exploitation	66 996	41 861	2 293	-	44 154	22 842
Immeubles hors exploitation	1 318	397	58	-	455	863
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 281	-	-	-	-	1 281
Agencements	14 309	10 302	473	-	10 775	3 534
Matériel informatique	34 542	27 409	1 756	-	29 165	5 377
Matériel bancaire	18 952	15 793	430	-	16 223	2 729
Matériel de transport	3 034	1 912	487	(716)	1 683	1 351
Immobilisations en cours	143	-	-	-	-	143
Autre matériel	20 617	13 775	1 198	-	14 973	5 644
Total AC6.2 - Ventilation des V. immobilisées selon la valeur brute et nette	179 126	125 246	7 932	(716)	132 462	46 664

Note 3.6

AC7 - Autres actifs

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Siège, succursales et agences (*)	3 525	1 758
Comptes de régularisation	11 579	19 433
Compensation reçue	4 446	11 140
Compte d'ajustement devises	2 192	3 200
Agios, débits à régulariser et divers	4 941	5 093
Débiteurs divers	17 182	17 275
Total AC7 - Autres actifs	32 286	38 466

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Les Passifs

Notes aux états financiers
Décembre 2020

Notes sur les Passifs

Note 4.1

PA1 - Banque centrale et CCP

En K.TND	déc.-20	déc.-19
Emprunts auprès de la Banque Centrale	265 000	272 000
Emprunts en dinars	265 000	272 000
Emprunts en devises	-	-
Dettes rattachées	221	811
Total PA1 - Banque centrale et CCP	265 221	272 811

PA1.1 - Ventilation Banque Centrale et CCP (hors dette rattachées) par durée résiduelle

En K.TND	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-20
Emprunts auprès de la Banque Centrale	-	265 000	-	-	-	265 000
Emprunts en dinars	-	265 000	-	-	-	265 000
Emprunts en devises	-	-	-	-	-	-
Total PA1.1 - Ventilation Banque Centrale et CCP (hors dette rattachées) par durée résiduelle	-	265 000	-	-	-	265 000

Note 4.2

PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

En K.TND	déc.-20	déc.-19
Dépôts à vue des établissements financiers	23 615	18 587
Banques et correspondants étrangers	16 418	11 656
Organismes financiers spécialisés	7 197	6 931
Emprunts auprès des établissements financiers	25 562	59 230
Emprunts en dinars	17 000	-
Emprunts en devises	8 562	59 230
Dettes rattachées	62	239
Total PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	49 239	78 056

PA2.1 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dette rattachées) par durée résiduelle

En K.TND	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-20
Dépôts à vue des établissements financiers	23 615	-	-	-	-	23 615
Banques et correspondants étrangers	16 418	-	-	-	-	16 418
Organismes financiers spécialisés	7 197	-	-	-	-	7 197
Emprunts auprès des établissements financiers	-	25 562	-	-	-	25 562
Emprunts en dinars	-	17 000	-	-	-	17 000
Emprunts en devises	-	8 562	-	-	-	8 562
Total PA2.1 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dette rattachées) par durée résiduelle	23 615	25 562	-	-	-	49 177

Note 4.3

PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle

En K.TND	déc.-20	déc.-19
Comptes à vue	1 323 061	1 212 639
Comptes d'épargne	1 530 424	1 345 969
Comptes spéciaux d'épargne	1 514 627	1 329 248
Autres comptes d'épargne	15 797	16 721
Dépôts à terme	1 316 637	1 328 766
Comptes à terme	775 824	954 701
Bons de caisse	23 240	23 565
Certificats de dépôts	458 000	350 500
Pensions livrées	59 573	-
Autres sommes dues à la clientèle	91 610	91 783
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	38 769	46 417
Total PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	4 300 501	4 025 574

PA3.1 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) par durée résiduelle

En K.TND	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-20
Comptes à vue	-	1 027 923	295 138	-	-	1 323 061
Comptes d'épargne	-	-	153 044	1 377 380	-	1 530 424
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	151 464	1 363 163	-	1 514 627
Autres comptes d'épargne	-	-	1 580	14 217	-	15 797
Dépôts à terme	-	696 337	565 033	55 267	-	1 316 637
Comptes à terme	-	413 544	317 463	44 817	-	775 824
Bons de caisse	-	5 720	14 570	2 950	-	23 240
Certificats de dépôts	-	217 500	233 000	7 500	-	458 000
Pensions livrées	-	59 573	-	-	-	59 573
Autres sommes dues à la clientèle	-	18 531	73 079	-	-	91 610
Total PA3.1 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par durée résiduelle	-	1 742 791	1 086 294	1 432 647	-	4 261 732

PA3.2 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) par type de contrepartie

En K.TND	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autre clientèle	déc.-20
Comptes à vue	7 197	32	-	1 315 832	1 323 061
Comptes d'épargne	-	-	-	1 530 424	1 530 424
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	-	1 514 627	1 514 627
Autres comptes d'épargne	-	-	-	15 797	15 797
Dépôts à terme	179 635	184 444	-	952 558	1 316 637
Comptes à terme	116 635	64 444	-	594 745	775 824
Bons de caisse	-	-	-	23 240	23 240
Certificats de dépôts	63 000	120 000	-	275 000	458 000
Pensions livrées	-	-	-	59 573	59 573
Autres sommes dues à la clientèle	-	-	-	91 610	91 610
Total PA3.2 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) par type de contrepartie	186 832	184 476	-	3 890 424	4 261 732

Note 4.4

PA4 - Emprunts et ressources spéciales

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Emprunts et ressources spéciales	464 980	527 450
Ressources extérieures	455 317	521 077
Ressources budgétaires	9 663	6 373
Dettes rattachées	3 711	3 564
Total PA4 - Emprunts et ressources spéciales	468 691	531 014

PA4.1 - Ventilation des ressources extérieures (hors dettes rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-20
Ressources spéciales	15 757	89 369	285 013	74 841	464 980

Note 4.5

PA5 - Autres Passifs

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Comptes de régularisation (*)	103 538	108 890
Compensation à régler	81 524	92 033
Comptes d'ajustement devises	196	-
Agios, crédits à régulariser et divers	16 800	15 773
Siège, succursales et agences	5 018	1 084
Provisions	37 229	33 693
Provisions pour risques et charges diverses	23 798	24 377
Provisions pour congés payés	2 178	2 353
Provisions pour créances en hors bilan	11 253	6 963
Créditeurs divers	41 403	55 550
Créditeurs sur opérations d'impôt	19 776	30 793
Créditeurs sur opérations CNSS & Assurance	4 576	4 619
Créditeurs sur opérations BCT	414	494
Créditeurs sur opérations avec le personnel	10 469	13 525
Créditeurs sur opérations sur titres	1 616	1 621
Chèques à payer	3 664	3 712
Autres créditeurs	888	786
Total PA5 - Autres Passifs	182 170	198 133

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Il est à noter que, courant l'exercice 2018, la banque a fait l'objet de deux vérifications fiscales portant sur les périodes du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 et du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2013 qui se sont soldées par deux notifications des résultats.

La banque a répondu à ces deux notifications dans les délais impartis pour formuler ses remarques et son opposition sur certains points notifiés.

Suite à des négociations, tenant compte de la réponse de l'administration fiscale courant du mois de mars 2019, une partie des chefs de redressement a été abandonnée par l'administration fiscale et une autre partie a été ajustée sur la base des éléments de réponse de la banque.

Les chefs de redressement ajustés ont fait l'objet d'un règlement par la banque dans le cadre d'un acquiescement partiel conclu en 2019. Tout éventuel risque sur ce dossier est complètement couvert par les provisions constituées par la banque.

**Les Capitaux
Propres**

Notes aux états financiers
Décembre 2020

Notes sur les Capitaux Propres

Note 4.6

Capitaux Propres

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Capital social	225 000	225 000
Réserves	585 283	555 283
Réserves légales	22 500	22 500
Réserves statutaires	138 338	130 638
Réserves pour réinvestissements exonérés	424 445	402 145
Report à nouveau	108 083	2 793
Résultat de l'exercice	102 288	135 290
Total Capitaux Propres	1 020 654	918 366

Résultat par action

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Résultat net	102 288	135 290
Nombre moyen d'actions (en milliers)	225 000	225 000
Résultat de base / action ^(a)	0,455	0,601
Résultat dilué par action ^(b)	0,455	0,601

a) Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

b) Le résultat dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

Tableau de Variation des Capitaux Propres

En K.TND

	Capital social	Réserves légales	Réserves statutaires	Réserves à régime spécial	Réserves pour réinv. exonérés	Report à nouveau	Autres réserves	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres au 31.12.2018	225 000	18 000	35 767	4 956	399 060	45 996	-	110 547	839 326
Affectation du résultat N-1	-	4 500	33 000	-	60 000	13 047	-	(110 547)	-
Reclassement réserves	-	-	61 871	(4 956)	(56 915)	-	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(56 250)	-	-	(56 250)
Résultat de l'exercice 2019	-	-	-	-	-	-	-	135 290	135 290
Capitaux propres au 31.12.2019	225 000	22 500	130 638	-	402 145	2 793	-	135 290	918 366
Affectation du résultat N-1	-	-	-	-	30 000	105 290	-	(135 290)	-
Reclassement réserves	-	-	7 700	-	(7 700)	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2020	-	-	-	-	-	-	-	102 288	102 288
Capitaux propres au 31.12.2020	225 000	22 500	138 338	-	424 445	108 083	-	102 288	1 020 654

**Hors
Bilan**

Notes aux états financiers
Décembre 2020

Notes sur les engagements Hors Bilan

Note 5.1

HB1 - Cautions, avals et autres garanties données

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
En faveur d'établissements bancaires et financiers	228 016	223 225
En faveur de la clientèle	400 091	399 142
Total	628 107	622 367

Note 5.2

HB2 - Crédits documentaires

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Ouverture de crédits documentaires	275 052	133 686
Acceptations à payer	80 443	62 631
Total	355 495	196 317

Note 5.3

HB3 - Actifs donnés en garantie

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Titres de l'Etat / Appel d'offres BCT & pensions livrées	160 982	116 183
Créances mobilisées / Appel d'offres BCT	158 887	223 439
Total	319 869	339 622

Note 5.4

HB4 - Engagements de financement donnés

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Crédits en TND notifiés et non utilisés	250 082	213 926
Crédits en devises à MLT notifiés et non utilisés	-	-
Crédits en devises à CT notifiés et non utilisés	-	-
Total	250 082	213 926

Note 5.5

HB6 - Engagements de financement reçus

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Emprunts en dinars notifiés non utilisés	-	-
Emprunts en devises à MLT notifiés non utilisés	-	-
Emprunts en devises à CT notifiés non utilisés	-	932
Total	-	932

Note 5.6

HB7 - Garanties reçues

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Garanties reçues de l'Etat	113 293	63 500
Garanties reçues du fonds national de garantie & SOTUGAR	11 226	10 083
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	44 204	43 749
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	119 757	154 639
Garanties hypothécaires	2 071 037	1 850 633
Contre-garanties reçues des établissements financiers	100 792	111 001
Total	2 460 309	2 233 605

Il est à noter que les garanties reçues sous forme de dépôts affectés totalisent, au 31 décembre 2020, 43.071 mille dinars.

**Etat de
Résultat**

Notes aux états financiers
Décembre 2020

Note 6.1

PR1 - Intérêts et revenus assimilés

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Produits sur opérations interbancaires	6 567	7 584
Produits sur opérations avec la clientèle	446 941	466 287
Revenus des opérations de crédits	380 894	393 759
Revenus des comptes débiteurs	43 435	52 632
Commissions sur avals et cautions	5 790	6 798
Report déport sur change à terme	7 352	5 518
Produits sur opérations de leasing	9 470	7 580
Total PR1 - Intérêts et revenus assimilés	453 508	473 871

Note 6.2

PR2 - Commissions

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Commissions sur comptes	15 549	14 352
Opérations guichet et opérations diverses	3 119	3 708
Opérations sur titres	4 021	3 973
Opérations avec l'étranger	5 780	5 837
Commissions sur moyens de paiement	15 604	15 457
Commissions de gestion	17 030	17 334
Total PR2 - Commissions	61 103	60 661

Note 6.3

PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Gains nets sur titres de transaction	-	54
Intérêts sur titres de transactions	-	12
Plus-value de cessions sur titres de transactions	-	42
Gains nets sur opérations de change	18 132	31 768
Différences de change sur opérations monétiques	(937)	(1 288)
Produits sur change manuel	1 755	3 611
Produits sur opérations de change au comptant	16 497	27 479
Bénéfices sur opérations de change à terme	817	1 966
Total PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	18 132	31 822

Note 6.4

PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Revenus des obligations et des Bons du Trésor	38 378	37 248
Revenus des titres de participation	15 380	6 877
Revenus des parts dans les entreprises associées	7 734	2 748
Revenus des parts dans les entreprises liées	20 181	7 618
Total PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	81 673	54 491

Note 6.5

CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Charges sur opérations interbancaires	17 005	43 246
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	190 721	183 966
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	30 218	29 060
Total CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	237 944	256 272

Note 6.6

CH2 - Commissions encourues

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Charges sur opérations de retrait monétaire	2 104	2 610
Frais d'inter-change émis	793	802
Autres commissions	213	47
Total CH2 - Commissions encourues	3 110	3 459

Note 6.7

PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	74 280	36 768
Dotations & reprises sur provisions pour passifs	127	(1 029)
Pertes sur créances irrécouvrables	493	522
Récupération sur créances comptabilisées en perte	(154)	(114)
Total PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs	74 746	36 147

Note 6.8

PR6/CH5 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	1 012	9 752
Pertes subies sur les titres en portefeuille	2 536	1 033
Plus-values réalisées sur titres en portefeuille	(2 483)	(505)
Frais de gestion du portefeuille	3 502	2 489
Total PR6/CH5 – Dot. aux prov. et corrections de valeurs sur portefeuille d'invest.	4 567	12 769

Note 6.9

PR7 - Autres produits d'exploitation

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Revenus des immeubles	737	832
Autres	478	557
Total PR7 - Autres produits d'exploitation	1 215	1 389

Note 6.10

CH6 - Frais du Personnel

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Charges de fonctionnement	60 259	59 283
Masse salariale	47 685	46 991
Charges sociales	11 661	11 367
Charges fiscales	913	925
Avantages au personnel	14 366	16 735
Dotation au régime d'intéressement	10 455	13 000
Prime de départ à la retraite	1 100	1 107
Autres charges sociales liées au personnel	2 811	2 628
Récupération sur personnel en détachement	(1 179)	(1 187)
Total CH6 - Frais du Personnel	73 446	74 831

Note 6.11

CH7 - Charges générales d'exploitation

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Télécommunication & courriers	1 590	1 930
Maintenance et entretien	3 922	3 675
Services externes d'exploitation	6 724	6 920
Achats de biens consommables	3 009	3 196
Communication, marketing et documentation	577	1 119
Assurances, droits et taxes	12 425	11 853
Jetons de présence au conseil d'administration	420	420
Autres services extérieurs	3 408	3 214
Total CH7 - Charges générales d'exploitation	32 075	32 327

Note 6.12**CH8 - Dotations aux amortissements sur immobilisations**

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 237	898
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	6 695	6 548
Total CH8 - Dotations aux amortissements	7 932	7 446

Note 6.13**PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires**

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Plus ou moins-value sur cession d'éléments d'actifs immobilisés	461	532
Autres gains ou pertes ordinaires	(11 780)	(33)
Total PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	(11 319)	499

Note 6.14**CH11 - Impôts sur les bénéfiques**

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Impôts sur les sociétés	56 722	59 124
Contribution sociale de solidarité	4 862	5 068
Total CH11 - Impôts sur les bénéfiques	61 584	64 192

Note 6.15**PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires**

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Pertes provenant des éléments extraordinaires (*)	(6 620)	-
Total PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires	(6 620)	-

(*) Il s'agit de la contribution conjoncturelle au budget de l'Etat au titre de l'exercice 2020 conformément aux dispositions de l'article 10 du décret-loi N° 2020-30.

**Etat des
flux de
trésorerie**

Notes aux états financiers
Décembre 2020

Notes sur l'état des flux de trésorerie

Note 7.1

FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Intérêts et revenus assimilés	453 508	473 871
Commissions en produits	61 103	60 661
Gains sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers (*)	18 132	31 822
Ajustement des comptes de bilan (*)	(14 612)	(4 329)
Total FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés	518 131	562 025

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Note 7.2

FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Intérêts, commissions encourues et charges assimilées	(241 054)	(259 731)
Ajustement des comptes de bilan	(7 795)	11 666
Total FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées	(248 849)	(248 065)

Note 7.3

Flux de trésorerie affectés à des activités de financement

Suite au communiqué de la Banque Centrale du mois d'avril 2020, la Banque de Tunisie n'a pas versé de dividendes courant l'exercice 2020, et ce, conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2020.

Note 7.4

Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice

En K.TND

	déc.-20	déc.-19
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	212 286	181 342
Créances sur les établissements bancaires et financiers	107 925	271 937
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(49 176)	(34 122)
Total liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	271 035	419 157

Note 8. Impact de la Pandémie COVID-19

La propagation de la Pandémie COVID-19 a généré une crise économique grave et profonde à l'échelle nationale et internationale. Cette situation aura des répercussions sur tous les secteurs du pays, dégageant des impacts sociaux, économiques et politiques dévastateurs.

Principaux impacts :

Pour ce qui est des revenus d'intérêts

La baisse du taux directeur de la BCT a été suivie d'une diminution du taux du marché monétaire TMM de 50 PB en avril 2020 et de 100 PB à partir du mois de mai 2020. Cette baisse a un impact négatif sur les intérêts de la période, vu que l'essentiel de nos emplois sont à taux variables.

Les principales mesures touchant les banques concernent la décision de report des échéances sur les crédits aux entreprises et aux particuliers :

- La circulaire BCT n°2020-06 a donné aux entreprises la possibilité de reporter leurs échéances bancaires (principal et intérêts) durant la période allant du début mars 2020 à fin septembre 2020 et de modifier le calendrier de paiement en fonction de la capacité de chaque bénéficiaire.
- La circulaire BCT n°2020-07 a demandé aux banques de reporter mécaniquement les tombées des crédits (en principal et intérêts) échues durant la période allant du 1er mars 2020 jusqu'à fin septembre 2020 et l'allongement, en conséquence, de la durée de remboursement des crédits. Cette mesure a concerné les crédits non professionnels accordés aux particuliers dont le revenu mensuel net est inférieur à 1000 dinars et qui sont classés 0 et 1 à fin décembre 2019.
- La circulaire BCT n°2020-08 a demandé aux banques de reporter les tombées des crédits (en principal et intérêts) échues durant la période allant du 1er avril 2020 jusqu'à fin juin 2020 et l'allongement, en conséquence, de la durée de remboursement des crédits. Cette mesure concerne les crédits non professionnels accordés aux particuliers dont le revenu mensuel net est supérieur à 1000 dinars et qui sont classés 0 et 1 à fin décembre 2019.
- La circulaire BCT n°2020-21 a permis le prolongement de la période de report des échéances de crédits accordés aux entreprises et aux professionnels en vertu de l'article 2 de la circulaire de la BCT 2020- 06 et ce jusqu'à fin septembre 2021 au lieu de septembre 2020 ainsi que la prorogation de la durée maximale d'octroi des financements exceptionnels stipulée par l'article 1 de la circulaire BCT 2020-12 (connus sous l'appellation des crédits COVID) et ce, jusqu'à fin décembre 2021. En effet, et conformément aux dispositions dudit article, les banques peuvent, jusqu'à la fin du mois de décembre 2020, accorder de nouveaux financements exceptionnels remboursables sur une durée maximale de sept ans dont deux années de grâce et destinés au financement des besoins justifiés du cycle d'exploitation sans dépasser 25% du chiffre d'affaires en hors taxes réalisé en 2019 ou l'équivalent de la masse salariale sur une période de six mois pour les entreprises entrées en activité après le mois de janvier 2019. Désormais, les banques vont pouvoir continuer à accorder ces nouveaux crédits, refinançables par la BCT pour les clients classés 0, 1, 2 et 3 à fin décembre 2019 et ce, jusqu'à fin décembre 2021.

Pour tous les crédits reportés, la banque a comptabilisé les intérêts intercalaires calculés sur la base du capital restant dû et des taux conventionnels dans ses produits.

Pour ce qui est produits des opérations de change

Les produits des opérations de change ont subi une baisse importante à cause de la décélération des opérations de commerce extérieure.

Pour ce qui est des revenus de commissions

En application de mesures visant à encourager les retraits d'espèces au niveau des distributeurs automatiques en accordant la gratuité de ce service, la banque a enregistré des manques à gagner sur les opérations de la monétique. Aussi, l'activité de déblocage de crédit a été impactée par le ralentissement de la croissance économique dégageant ainsi une progression faible de 1,8% sur le premier semestre mais avec une reprise courant le 3^{ème} trimestre 2020 pour se situer à un niveau de 7,2% par rapport à 2019.

Pour ce qui est des charges

Dans le cadre de la lutte nationale contre la pandémie du coronavirus, courant le mois de mars 2020, un don de 11.350 mille dinars a été accordé au profit du fonds 1818.

Conformément au décret-loi n° 2020-30 portant instauration d'une redevance conjoncturelle de 2% pour les banques et les établissements financiers avec effet rétroactif sur l'exercice 2019, la banque a supporté une charge de 6 620 mille dinars.

Pour ce qui est du risque de liquidité et de solvabilité

Au vu de la situation exceptionnelle du COVID-19, la banque a observé une certaine volatilité de son ratio de liquidité sans pour autant tomber sous la barre du minimum réglementaire. A fin décembre 2020, le niveau du ratio LCR se trouve à un niveau assez confortable pour absorber la nouvelle reprise de l'activité.

Par ailleurs, faisant suite à la note de la BCT du 04 mai 2020, la banque soumet hebdomadairement à la BCT ses prévisions en termes de besoins de liquidité avec une simulation de son ratio LCR.

La banque dispose, également, d'un niveau d'actif liquide de haute liquidité ainsi que des supports de refinancement suffisants lui permettant d'absorber tout éventuel choc de liquidité, sous la surveillance permanente du comité de trésorerie. Également, le ratio LTD, étant bien maîtrisé, se situe à un niveau conforme aux dispositions réglementaires. En moyenne ce ratio est supérieur à 110% jusqu'à fin décembre 2020.

Banque de
Tunisie

Autres notes aux
états financiers
Décembre 2020



Note 9. Note sur les retraitements et reclassements

Un retraitement entre les postes « AC7 - Autres actifs » et « PA5 - Autres passifs » a été effectué pour des considérations de présentation. De ce fait, la colonne comparative de 2019 a été retraitée comme suit :

En K.TND

	Déc-19 avant retraitement	Retraitement	Déc-19 après retraitement
Comptes de Bilan			
AC7 - Autres actifs			
Siège, succursales et agences	674	1 084	1 758
PA5 - Autres passifs			
Siège, succursales et agences	-	1 084	1 084

Un reclassement entre les rubriques de la note FL1 « Produits d'exploitation encaissés » a été effectué. De ce fait, la colonne comparative de 2019 a été retraitée comme suit :

En K.TND

	Déc-19 avant retraitement	Retraitement	Déc-19 après retraitement
Etat des flux de trésorerie			
FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés			
Gains sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers	86 313	(54 491)	31 822
Ajustement des comptes de bilan	(58 820)	54 491	(4 329)

**Transactions
avec les
parties liées**

Notes aux états financiers
Décembre 2020

Note10. Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont décrites comme ci-dessous :

- Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes).
- Les entreprises associées.
- Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes.
- Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes.
- Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

En application des dispositions décrites ci-dessus, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2020 se présentent comme suit :

10.1. Opérations avec la Société de Bourse de Tunisie SBT (Entité sous contrôle)

La BT a conclu plusieurs conventions avec la SBT. En vertu de ces conventions la BT assure une action commerciale au profit de la SBT, en rémunération de ces services, SBT rétrocède à la BT 50% de ses commissions de courtage.

La BT met à la disposition de la SBT les locaux et les moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement.

La BT affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes semestriellement.

En .TND / HT

	déc.-20
Commission de gestion	141 711
Loyer matériel	29 364
Loyer locaux	14 071
Commission de dépôt (FCP)	4 069
Personnel en détachement	516 589
Total	705 804

10.2. Opérations SICAV Rendement (Entités sous influence notable)

En .TND / HT

	déc.-20
Commission de dépôt	2 546 185
Total	2 546 185

La BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicav Rendement.

La Banque de Tunisie a cédé, courant l'exercice 2020, un stock de 50 390 BTA à SICAV Rendement au prix coutant majoré de 50 KDT.

10.3. Opérations avec SICAV Croissance (Entités sous influence notable)

En .TND / HT

	déc.-20
Commission de dépôt	11 495
Total	11 495

La BT assure pour le compte SICAV CROISSANCE les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,1% de l'actif net de Sicav Croissance.

10.4. Opérations avec Foncière des oliviers (Entité sous contrôle)

En .TND / HT

	déc.-20
Service financier	4 432
Droit de garde de Titres	403
Loyer locaux	8 865
Total	13 700

La banque de Tunisie perçoit une rémunération brute facturée à FOSA au titre du service financier et location de locaux fournis.

10.5. Opérations avec Placements de Tunisie (Entité sous contrôle)

En .TND / HT

	déc.-20
Service financier	59 098
Droit de garde de Titres	61 913
Loyer locaux	8 865
Total	129 876

La BT met à la disposition de Placements de Tunisie les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité moyennant une rémunération annuelle. Cette rémunération couvre également le service financier assuré par la BT à Placements de Tunisie.

10.6. Opérations avec ASTREE (Entité sous contrôle)

En .TND / HT

	déc.-20
Service financier	39 493
Personnel en détachement	124 569
Loyer locaux archivage	13 401
Droit de garde de Titres	80 242
Total produits	257 705
Prime assurance multirisques	690 775
Prime assurance groupe/charge sociale	2 012 131
Loyer locaux agences bancaire	52 637
Prime assurance (Contrat de gestion des départs à la retraite)	1 221 749
Total charges	3 977 292

La BT a conclu avec l'ASTREE une convention de service financier et d'administration des titres formant son capital. La BT perçoit une rémunération annuelle au titre de ses services.

De son côté, la BT loue à l'ASTREE un local destiné à abriter les archives de la société ASTREE.

De plus, la BT affecte au profit de l'Astrée son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement.

10.7. Opérations avec DIRECT PHONE SERVICES (part substantielle dans les droits de vote)

En .TND / HT

	déc.-20
Service financier	19 572
Loyer locaux	250 619
Total	270 191

La BT loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Aussi, la BT est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle.

10.8. Opérations avec SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle)

En .TND / HT

	déc.-20
Service financier	22 162
Loyer locaux	17 729
Total	39 891

La BT a conclu une convention avec SPFT CARTHAGO en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier moyennant une rémunération annuelle.

10.9. Opérations avec SCAN CLUB ACQUARUS NABEUL (Entité sous contrôle)

En .TND / HT

	déc.-20
Service financier	14 775
Loyer locaux	17 729
Total	32 504

La BT assure les services financiers de la SCAN (filiale de SPFT CARTHAGO) moyennant une rémunération annuelle. La BT loue des locaux à SCAN CLUB pour le besoin de son activité.

10.10. Opérations avec la Générale de Participations (Entité sous contrôle)

En .TND / HT

	déc.-20
Service financier	59 098
Droit de garde de Titres	17 854
Loyer locaux	8 865
Total	85 817

La BT a conclu une convention avec la société Générale de Participations en vertu de laquelle la BT héberge le

siège social de cette société et lui assure un service financier. Par ailleurs, la BT facture à la générale de participations des droits de garde sur les titres en dépôt.

10.11. Opérations avec la Générale Immobilière de Tunisie GIT SA (Entité sous contrôle)

En .TND / HT

	déc.-20
Service financier	14 775
Loyer locaux	17 729
Total	32 504

La BT a conclu une convention avec la GIT SA en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif moyennant une rémunération annuelle.

10.12. Opérations avec BT SICAR (Entité sous contrôle)

En vertu de la convention de gestion de fonds à capital risque, BT SICAR assure pour le compte de la BT la gestion des fonds déposés auprès d'elle.

En .TND / HT

	déc.-20
Service financier	12 000
Loyer locaux	14 775
Personnel en détachement	198 420
Total produits	225 195
Commission de gestion	2 470 364
Commission de performance	266 377
Commission de rendement	763 159
Total charges	3 499 900

En rémunération de sa gestion, BT SICAR perçoit une commission de 1% l'an déterminée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque année (Titres cotés évalués à la valeur boursière, titres non cotés évalués à la valeur nominale). Elle perçoit, également, une commission de performance égale à 20% du montant des plus-values réalisées, et une commission de rendement égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

La BT assure des services financiers à BT SICAR moyennant une rémunération annuelle.

La BT met à disposition de la BT SICAR des locaux moyennant un loyer annuel.

La BT affecte au profit de la BT SICAR son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes semestriellement.

10.13. Opérations avec BFCM - Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en

tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction.

En .TND / HT

	déc.-20
Droit de garde sur titres	93 017
Total	93 017

10.14. Opérations avec Transport de Fonds de Tunisie - TFT (Entité sous contrôle)

En vertu de la convention conclue avec la TFT, la Banque Tunisie rembourse à la TFT tous les frais et dépenses que cette dernière a engagé au titre de ses prestations de transport de fonds.

Aussi, la Banque perçoit un loyer annuel payable trimestriellement.

La BT affecte au profit de la TFT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement.

En .TND / HT

	déc.-20
Loyer locaux	20 000
Droit de garde de Titres	1
Personnel en détachement	339 424
Total produits	359 425
Service transfert de fonds	487 094
Total charges	487 094

10.15. Opérations avec SPPI-SICAR (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec SPPI-SICAR en vertu de laquelle la BANQUE DE TUNISE est chargée de la tenue de la gestion comptable de la SPPI-SICAR, de l'organisation des conseils d'administration et des assemblées Générales.

De plus la BT loue à SPPI-SICAR un bureau pour abriter son siège social.

En .TND / HT

	déc.-20
Service financier	3 000
Droit de garde de Titres	15
Loyer locaux	2 000
Total	5 015

10.16. Opérations avec la société International Information développement | IID

La BT assure les services financiers de IID moyennant une rémunération annuelle.

Service financier	19 572
Total	19 572

En .TND / HT

déc.-20

10.17. Opérations avec les dirigeants

La rémunération des dirigeants au titre de l'exercice 2020 se détaille comme suit :

	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2020
Avantages à court terme	834	105	560	43	420	-
Dont émoluments et salaires	802	102	434	34	-	-
Dont charges sociales & fiscales	26	3	116	9	-	-
Dont avantages en nature	6	-	10	-	-	-
Dont jetons de présence	-	-	-	-	420	-
Avantages postérieurs à l'emploi	217	-	120	120	-	-
Total	1 051	105	680	163	420	-

Note 11. Evènements postérieurs à la clôture

La banque a reçu, courant le mois de janvier 2021, une notification d'un contrôle fiscal approfondi qui couvrira les exercices 2017, 2018 et 2019. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date de ces états financiers.

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 25 mars 2021. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus après cette date.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie

I- Rapport d'audit sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent, rapport font apparaître un total bilan de 6 286 476 KDT et un bénéfice net de 102 288 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque de Tunisie au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes

acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

- *Description du point clé de l'audit*

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 4 827 549 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 397 667 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'informations sur ces postes des états financiers sont présentées respectivement dans les notes aux états financiers n°2.4 et n°3.3.

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ; et
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

- *Description du point clé de l'audit*

La banque détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 459 471 KDT au 31 décembre 2020. La provision constatée sur ces titres s'élève à 47 648 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers, les titres sont valorisés par la direction de la banque sur la base de la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n°2.3.2.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la banque et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par la banque dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par la banque et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non

cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;

- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées ; et
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

- *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2020 à 514 611 KDT et représentent 84% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers 1.1 « La constatation des intérêts », 1.2 « La constatation des commissions » et 1.5 « Le processus de réservation des produits », au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ; et
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers.

4) Reports des échéances effectués courant l'exercice 2020

- *Description du point clé de l'audit*

Courant l'exercice 2020 et en application des mesures prises par la Banque Centrale de Tunisie suite au confinement général décidé du fait de la pandémie COVID 19, la Banque de Tunisie a procédé à un report d'échéances en principal de 231 337 KDT et en intérêts de 86 223 KDT.

Ces reports rentrent dans le cadre des directives exceptionnelles prises par la Banque Centrale de Tunisie qui visent à assurer la stabilité du secteur financier, soutenir les entreprises et contribuer à préserver le tissu économique et protéger les emplois. Ces directives sont présentées dans la note aux états financiers N° 8.

Compte tenu des montants en jeu et du nombre de clients concernés, nous avons considéré que le traitement de ces reports d'échéances constitue un point clé de notre audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux d'audit ont porté, à travers un échantillonnage étendu, sur le respect par la banque des dispositions des circulaires émises par la BCT se rapportant aux reports des échéances. Ces travaux ont, essentiellement, consisté à :

- Vérifier l'existence d'une demande de rééchelonnement et d'un nouveau contrat signé pour la population concernée ;
- Recalculer les intérêts intercalaires relatifs à la période de report sur la base des taux d'intérêts initiaux ;
- Reconstituer les encours des crédits restructurés pour la population concernée ;
- Vérifier que la banque n'a pas constaté des frais supplémentaires tels que les intérêts de retard ou les commissions de mise en place suite aux reports effectués ;
- S'assurer que les restructurations n'ont pas engendré une amélioration de classe des clients.

Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- 1- La note aux états financiers n°8 « Impact de la Pandémie COVID-19 » qui décrit les événements liés à la crise sanitaire du COVID-19, les mesures prises par les autorités publiques à cet égard et leurs impacts sur l'activité de la banque ainsi que les traitements comptables relatifs aux reports des échéances de crédits accordés aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, tels que prévus par les circulaires de la BCT n°2020-06, n°2020-07, n°2020-12, n°2020-19 et n°2020-21.

Par ailleurs, et comme indiqué au niveau de la note 2.4.1 aux états financiers, en prévision des répercussions éventuelles de la pandémie du virus COVID-19, entre autres, sur les conditions économiques, les entreprises et les consommateurs, et pour une meilleure estimation du risque latent inhérent à chaque secteur d'activité financé par les banques et les établissements financiers, la Banque Centrale de Tunisie a publié la circulaire 2021-01 qui a révisé la méthodologie de détermination des provisions

collectives. Le solde de ces provisions collectives constituées par la banque s'élève à 70 324 KDT au 31 décembre 2020 contre 47 719 KDT au 31 décembre 2019.

- 2- La note 4.5 aux états financiers se rapportant à la situation des deux contrôles fiscaux subis par la banque en 2018.
- 3- La note 11 aux états financiers « événements postérieurs à la clôture » qui a évoqué la notification d'un contrôle fiscal approfondi reçue par la banque courant le mois de janvier 2021. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant ces questions.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 08 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

Conseil Audit Formation CAF

Tunisie Audit & Conseil TAC

Abderrahmen FENDRI

Lamjed BEN M'BAREK

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

*Mesdames, Messieurs les actionnaires
de la Banque de Tunisie*

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures

d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention ou opération conclue au cours de l'exercice 2020 et visée aux articles susvisés. Par ailleurs, nos travaux nous ont permis de relever l'opération suivante :

La Banque de Tunisie a cédé, courant l'exercice 2020, un stock de 50 390 BTA à la société SICAV Rendement au prix coûtant majoré de 50 KDT.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

1) Société de Bourse de Tunisie « SBT »

- Une convention de location de locaux et d'équipements a été signée le 15 février 1999 entre la Banque de Tunisie et la « SBT » en vertu de laquelle la banque met à la disposition de la « SBT » la totalité de l'aile nord du 1^{er} étage de la tour B de son siège sis à Tunis, 2 rue de la Turquie. Ladite convention a été abrogée par un avenant datant du 28 février 2013 et prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2013. Cette dernière stipule que dorénavant la location des locaux ne sera plus gratuite mais rémunérée par un loyer fixé à 10 KDT HT, payable annuellement et sujet à une augmentation annuelle de 5%. Le loyer de l'exercice 2020 s'est élevé à 14 KDT HT et les frais de location des équipements se sont élevés à 29 KDT HT.
- Une convention commerciale et de services a été conclue entre la Banque de Tunisie et la « SBT » le 25 juin 1997, en vertu de laquelle elle a confié à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque. Ainsi, la Banque de Tunisie réalise une action commerciale au profit de la « SBT » et ce, moyennant une rémunération correspondant à 50% des commissions de courtage. Le montant encaissé à ce titre en 2020 est de 142 KDT HT.
- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la « SBT », certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportées. Le montant facturé, au titre de l'exercice 2020, s'élève à 517 KDT HT.

- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 janvier 2019, avec la « SBT » une convention de dépositaire exclusif des actifs du Fond Commun de Placement « FCP CEA BANQUE DE TUNISIE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,2% TTC de l'actif net du Fond Commun de Placement. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 4 069 DT HT.

2) SICAV Rendement

La Banque de Tunisie a conclu, le 18 novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé pour l'exercice 2020 est de 2 546 KDT HT.

3) SICAV Croissance

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé en 2020 s'élève à 11 KDT HT.

4) La Foncière des Oliviers S.A « FOSA »

- La Banque de Tunisie a conclu, le 27 novembre 2003, avec la société « FOSA », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci des services financiers et administratifs. Cette convention a été modifiée au cours de l'exercice 2012 par un avenant et couvre désormais les services financiers et administratifs et la location à titre onéreux du bureau abritant le siège de la société « FOSA ». En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 9 KDT. Ce montant subira une augmentation annuelle de 5%. Le montant facturé au titre de l'exercice 2020 s'est élevé à 13 KDT HT.
- En 2020, la Banque de Tunisie a facturé à la société « FOSA », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 403 DT HT.

5) Placement de Tunisie SICAF

- La Banque de Tunisie a conclu, le 12 février 2007, avec la société « Placements de Tunisie SICAF », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce,

tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la banque assure la tenue de la comptabilité, l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales et le règlement des honoraires des dirigeants.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en date du 05 mars 2009, en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure, au profit de la société « Placements de Tunisie SICAF », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2012 stipulant le changement de l'hébergement du siège social de la société « Placement de Tunisie » à titre gracieux en une location rémunérée.

En contrepartie de l'ensemble de ses services et en sa qualité de bailleresse, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle et un loyer de 46 KDT HT. Ce montant subira une augmentation annuelle de 5%. Le montant facturé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 68 KDT HT.

- En 2020, la Banque de Tunisie a facturé à la société Placement de Tunisie SICAF, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 62 KDT HT.

6) ASTREE – Compagnie d'assurance et réassurance Astrée

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société ASTREE, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 125 KDT HT.
- Une convention de services financiers et administratifs a été signée entre la Banque de Tunisie et la société ASTREE le 30 novembre 2007, en vertu de laquelle la Banque de Tunisie est désignée comme intermédiaire agréé mandaté pour la gestion des titres formant le capital social de la société ASTREE.

La Banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique. En contrepartie de ces prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 20 KDT avec une augmentation annuelle et révisable chaque année de 3%.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 03 mars 2009, et ce en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. En effet, outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « ASTREE », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

La Banque de Tunisie perçoit en contrepartie de l'ensemble de ces prestations, une rémunération annuelle de 30 KDT hors taxes, payable d'avance.

Le montant facturé, au titre de l'exercice 2020, s'élève à 39 KDT HT.

- Une convention de location a été signée en date du 1^{er} juillet 2008 entre la Banque de Tunisie et la société « ASTREE » en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la Banque de Tunisie un local à Mateur pour abriter ses archives, et ce à titre gracieux. Cette convention a été abrogée par l'avenant datant du 27 décembre 2012, qui a fixé le loyer annuel à 10 KDT HT avec une augmentation annuelle de 5% à compter de la troisième année de location. Le montant facturé, au titre l'exercice 2020, est de 13 KDT HT.
- En 2020, la Banque de Tunisie a facturé à la compagnie d'assurance et réassurance ASTREE, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 80 KDT HT.
- La compagnie d'assurance et de réassurance ASTREE a facturé, courant l'année 2020, les primes d'assurance suivantes :
 - Une prime d'assurance multirisques s'élevant à 691 KDT
 - Une prime d'assurance pour indemnité de départ à la retraite d'un montant de 1 222 KDT ; et
 - Une prime d'assurance groupe sur charge sociale relative à la participation patronale assurance, à la participation patronale d'assurance groupe retraite, à la charge patronale assurance groupe décès et à la charge patronale assurance groupe invalidité, d'un montant de 2 012 KDT.
- Une convention de location a été signée en date du 27 décembre 2012 entre la société « ASTREE » et la Banque de Tunisie en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la société « ASTREE » un local à usage commercial pour l'exploitation d'une agence bancaire, situé au rez-de-chaussée du 45 avenue Khair-Eddine Pacha. Cette convention a fixé le loyer annuel à 14 KDT HT avec une augmentation annuelle de 5% à compter de la troisième année de location. Le montant facturé, au titre l'exercice 2020, est de 18 KDT HT.
- Une convention de location a été signée en date du 06 mars 2012 entre la société « ASTREE » et la Banque de Tunisie en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la société « ASTREE » un local à usage commercial pour l'exploitation d'une agence bancaire, situé au rez-de-chaussée des terrasses d'ENNASR II. Cette convention a fixé le loyer annuel à 28 KDT HT avec une augmentation de 5% chaque deux années. Le montant facturé, au titre l'exercice 2020, est de 34 KDT HT.

7) **Direct Phone Services « DPS »**

- La Banque de Tunisie loue des locaux à DPS pour les besoins de son activité en Tunisie. Le loyer facturé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 251 KDT HT.

- La Banque de Tunisie est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 20 KDT HT.

8) Société de promotion et de financement touristique Carthago

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la « SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel.

A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 27 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 40 KDT HT.

9) Société Club Acquarius Nabeul SCAN

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités.

A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT hors taxes majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 33 KDT HT.

10) La Générale de Participations de Tunisie SICAF :

- La Banque de Tunisie a conclu, le 31 décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque.

Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 46 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 68 KDT HT.

- En 2020, la Banque de Tunisie a facturé à la Générale de Participations de Tunisie, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 18 KDT HT.

11) La Générale Immobilière de Tunisie « GIT »

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 janvier 2009, une convention avec la Société Générale Immobilière de Tunisie « GIT », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 33 KDT HT.

12) BT SICAR

- La Banque de Tunisie a conclu, le 14 avril 2009, avec la Société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. La mise à disposition des locaux est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer a été arrêté à 10 KDT HT majoré de 5% annuellement. Le montant facturé en 2020 s'élève à 15 KDT hors taxes.

- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 mars 2009, avec la société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En outre, la Banque assure la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre du portefeuille de la SICAR. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 12 KDT HT.
- Dans le cadre des conventions de gestion de fonds à capital risque conclues avec la BT SICAR, les fonds gérés par la BT SICAR pour le compte de la Banque de Tunisie s'élèvent, au 31 décembre 2020, à 311 925 KDT. La rémunération HT revenant à la BT SICAR au titre de l'exercice 2020 s'est élevée à 3 500 KDT.
- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société BT SICAR, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 198 KDT HT.

13) Banque Fédérative du Crédit Mutuel « BFCM »

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « BFCM » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties.

Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction. Le montant perçu au titre de l'exercice 2020 s'élève à 93 KDT HT.

14) La Société de Transport de Fonds de Tunisie « TFT »

- La Banque de Tunisie loue à la « TFT », un bureau aménagé et équipé de ligne de communication téléphonique et de transmission de données (Réseaux), situé à la "Tour B" de son siège social sis au n°2 Rue de Turquie à Tunis, ainsi qu'un parking situé au sous-sol de la même tour pouvant abriter quinze voitures. La période de location a commencé à compter du 1^{er} janvier 2013. Le loyer est fixé à 45 KDT HT par an, payable trimestriellement, et majoré de 5 % cumulatif par an, à compter de la troisième année de location. Un avenant a été signé le 22 février 2019 et a fixé le montant du loyer à 20 KDT, payable annuellement avec une majoration de 5% à compter de la 3^{ème} année de location. Le montant facturé en 2020 s'élève à 20 KDT HT.
- Un contrat de transport de fonds a été signé entre la Banque de Tunisie et la société « TFT » le 31 janvier 2013 au titre duquel la Banque de Tunisie a confié à la société « TFT » à titre probatoire les opérations de transport de fonds. Plusieurs avenants ont été signés à partir de l'exercice 2014 vu que la période probatoire est arrivée à terme le

31 décembre 2013. Le dernier avenant a été signé le 31 décembre 2020, et a fixé l'indemnité kilométrique à 4,912 DT.

Le montant facturé par la banque au titre de l'exercice 2020 est de 487 KDT HT.

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société « TFT », certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 339 KDT HT.
- En 2020, la Banque de Tunisie a facturé à la « TFT », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 1 DT HT.

15) Société de Participation et de Promotion des Investissements SICAR « SPPI »

- Une convention de location d'un bureau et de services administratifs et financiers a été conclue le 24 juin 2014 entre la Banque de Tunisie et la société « SPPI ». En rémunération de ces services, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle de 5 KDT HT (2 KDT au titre de loyer et 3KDT pour les services administratifs et financiers).
- En 2020, la Banque de Tunisie a facturé à la société « SPPI », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 15 DT HT.

16) International Information Developments « IID »

La Banque de Tunisie a conclu une convention de services financiers le 28 décembre 2010 avec la société « IID ». En rémunération de ses services, la banque reçoit une commission annuelle d'un montant de 15 KDT HT. Cette commission subit une augmentation annuelle de 3% qui pourra être révisée au terme de chaque année d'un commun accord entre les parties, pour tenir compte des conditions économiques en vigueur au moment du renouvellement de ladite convention. Le montant facturé au titre de l'exercice 2020 est de 20 KDT HT.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

I- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- Les obligations et engagements de la BT vis-à-vis du Directeur Général ont été fixés par le comité de rémunération issu du Conseil d'Administration du 13 février 2018.

A ce titre, le Directeur Général bénéficie de :

- Un salaire annuel fixe de 700 KDT ;
 - Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 30 KDT sur chaque augmentation de 1% du PNB avec un plafond de 300 KDT ;
- et

- Une prime d'assurance vie égale à 27% de la rémunération totale brute.

Le Directeur Général a bénéficié au cours de l'exercice 2020 de la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 400 dinars par mois de frais de carburant.

- Le Président du Conseil d'Administration est rémunéré par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.
- Suivant décision du comité de nomination et de rémunération du 27 avril 2017, les Directeurs Généraux Adjoins perçoivent, chacun :
 - Un salaire annuel fixe de 200 KDT à partir du 1^{er} mars 2017 ;
 - Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 5 KDT sur chaque augmentation de 1% du PNB avec un plafond de 50 KDT ; et
 - Une voiture de fonction et des frais de carburant pour 350 dinars par mois.

Par ailleurs, ils recevront, chacun, une prime d'intéressement brute estimée à 60 KDT au titre de l'exercice 2020.

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.

II- Les obligations et engagements de la Banque de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, se résument comme suit (en KDT) :

	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2020
Avantages à court terme	834	105	560	43	420	-
Dont émoluments et salaires	802	102	434	34	-	-
Dont charges sociales & fiscales	26	3	116	9	-	-
Dont avantages en nature	6	-	10	-	-	-
Dont jetons de présence	-	-	-	-	420	-
Avantages postérieurs à l'emploi	217	-	120	120	-	-
Total	1 051	105	680	163	420	

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi

n° 2016-48 du 11 juillet 2016, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 08 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

Conseil Audit Formation CAF

Tunisie Audit & Conseil TAC

Abderrahmen FENDRI

Lamjed BEN M'BAREK